



SANTÉ FINANCIÈRE

JOSÉE JEFFREY Fiscaliste et planificatrice financière Collaboration spéciale | jjeffrey@journalmtl.com

Donnez généreusement, mais prudemment

Nous sommes sans cesse sollicités par différents organismes de bienfaisance. Pour n'en nommer que quelques-uns: Opération Enfant Soleil qui a eu son émission durant toute une fin de semaine dernièrement, le Défi têtes rasées de Leucan, le Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer et, non le moindre, le Week-end pour vaincre le cancer du sein au bénéfice de l'Hôpital général, avec sa marche de 60 km pour vaincre le cancer du sein à laquelle j'ai moi-même participé pendant deux années consécutives. Les causes se multiplient et elles sont toutes aussi nobles les unes que les autres. Mais, vous devez tout de même faire preuve de prudence, dans certaines situations, avant de faire un don.

Les organismes de bienfaisance sont de plus en plus nombreux et les gens sont sollicités par téléphone, par la poste ou en personne. Les dons à des organismes reconnus procurent des avantages fiscaux intéressants. Il existe différentes formes de dons. Vous pouvez donner un bien, tout comme de l'argent. Vous pouvez aussi planifier vos dons à votre décès, de votre vivant. Plusieurs stratégies sont envisageables.

ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Un organisme de bienfaisance enregistré est une œuvre de bienfaisance, une fondation publique ou une fondation privée qui a été établie au Canada et qui est résidente au Canada. Il est exploité exclusivement à des fins de bienfaisance comme l'éducation, la santé, la religion et la lutte contre la pauvreté. Un organisme de bienfaisance enregistré a reçu un numéro d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada et est exonéré de l'impôt sur le revenu. Il peut délivrer des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu à l'égard des dons qu'il reçoit.

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DONS DE BIENFAISANCE

À titre d'incitatif, les dons de bienfaisance sont admissibles à un crédit d'impôt non remboursable qui servira à réduire votre impôt à payer. Pour demander votre crédit, vous devez avoir un reçu officiel.

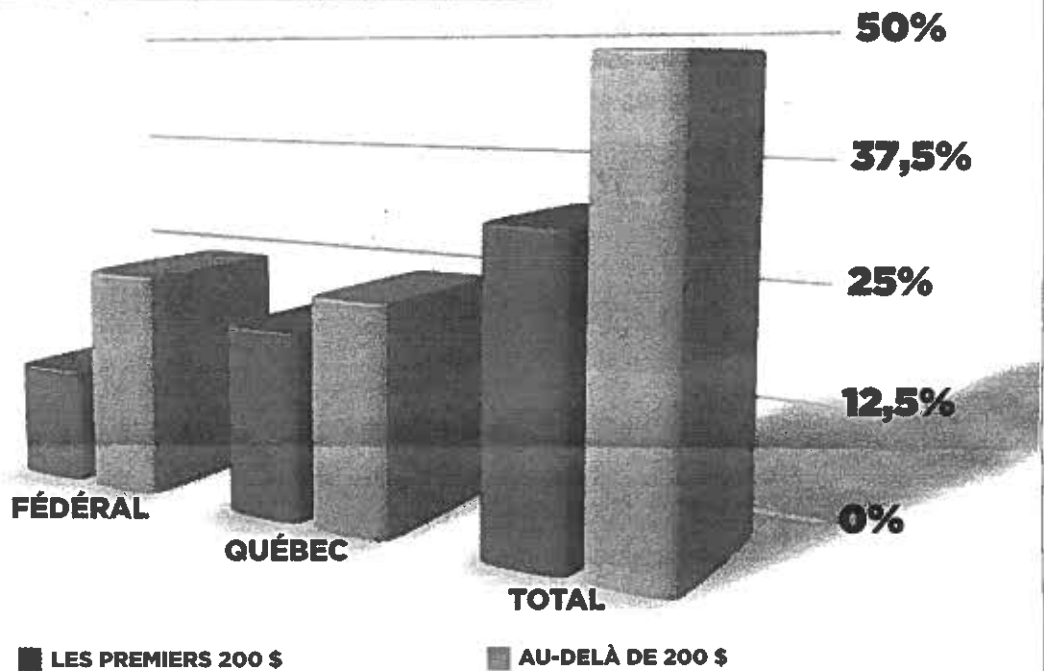
Les premiers 200 \$ nous procurent une déduction totale de 32,5 %, soit 12,5 % au fédéral en tenant compte de l'abattement fédéral et 20 % au provincial. La déduction totale est augmentée à 48,2 % pour l'excédent des dons au-delà de 200 \$.

Voir le tableau

Afin d'optimiser les crédits d'impôt pour dons de bienfaisance, il est possible qu'un seul des conjoints réclame l'ensemble des dons effectués, peu importe à quel nom sont émis les reçus. À titre d'exemple, si les membres d'un couple réclament individuellement leurs crédits d'impôt pour des dons respectifs de 150 \$ et de 250 \$, ils auront droit à des crédits d'impôt de 48,75 \$ et 89,10 \$, pour un total de 137,85 \$, tandis que s'ils regroupent leurs dons dans une seule déclaration, le crédit

POURCENTAGE DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DONS

DONS	Fédéral	Québec	Total
LES PREMIERS 200 \$	12,5 %	20 %	32,5 %
AU-DELÀ DE 200 \$	24,2 %	24 %	48,2 %



d'impôt total sera de 161,40 \$. Une économie nette de 23,55 \$.

LIMITE ANNUELLE

Du vivant, les dons sont soumis à une limite de 75 % du revenu net. Au décès, les dons de bienfaisance y compris les legs faits dans l'année du décès d'un particulier sont soumis à 100 % du revenu net du donateur. La limite pour l'année précédant le décès est également de 100 % du revenu net.

Toutefois, cette limite est éliminée pour les dons de fonds de terre écosensibles pour la préservation et la conservation de patrimoine ainsi que les dons de biens culturels.

DONS REPORTÉS

Vous n'avez toutefois pas à déclarer sur votre déclaration de revenus la totalité des dons que vous avez effectués durant l'année. Vous pouvez reporter tout don que vous n'avez pas déclaré pour l'année en cours à l'une des déclarations de revenus des cinq prochaines années. Vous devez tout de même les enregistrer dans votre déclaration de l'année avant de les reporter.

Vous devez demander un crédit d'impôt pour les dons que vous reportez d'une année précédente avant de demander un crédit d'impôt pour vos dons de l'année courante.

DONATEUR AVERTI

Soyez un donateur averti et faites preuve de prudence dans certaines situations. Voici quelques conseils à suivre avant de faire un don:

- Donnez à des organismes reconnus. Consultez la liste des organismes de bienfaisance de l'ARC à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/bienfaisance/index.html> ou composez le 1-888-892-5667;
- N'émettez jamais de chèque au nom d'un individu; faites des chèques à l'ordre de l'organisme de bienfaisance, ou assurez-vous que vos paiements en ligne sont protégés;
- Assurez-vous de recevoir un reçu valide si vous voulez demander un crédit d'impôt;
- Vérifiez si toutes les informations sont inscrites sur le reçu, entre autres le numéro d'enregistrement de l'organisme;
- Demandez des renseignements sur l'organisme et à quoi servira votre don;
- Méfiez-vous des stratagèmes qui vous procurent des avantages fiscaux hors de la normale. L'ARC a refusé plusieurs reçus émis pour dons de charité d'œuvres d'art dont l'évaluation représentait trois à quatre fois le prix payé par le contribuable.

Même si vous produisez votre déclaration par transmission électronique, vous devez conserver tous les documents à l'appui, afin de les fournir sur demande dans le cadre d'un examen de votre déclaration. Vos dons sont précieux pour plusieurs organismes de bienfaisance. Faites des choix éclairés concernant vos dons tout en vous protégeant contre la fraude!